

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1^{er} octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DJS 189 Billetterie du PSG – Marché – Modalités de passation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 35 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 9 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché pour l'achat de prestations de billetterie avec la SASP Paris Saint-Germain Football ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un marché d'un montant de 459 640 euros TTC pour l'achat de prestations de billetterie au titre de la saison 2014-2015 à la SASP Paris Saint-Germain Football, 52 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-8^e du Code des marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondante à l'exécution du présent marché est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40, des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.